

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 01/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PRESTIA-SBG

La Gare
LA CHAPELLE CARO
56460 Val D'ouest

Références : CM/VLF/E/2025
Code AIOT : 0005501654

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2025 dans l'établissement PRESTIA-SBG implanté La Gare LA CHAPELLE CARO - 56460 Val d'Oust. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'entreprise PRESTIA-SBG est spécialisée dans le traitement de surface, notamment la galvanisation. Cette activité est exercée sur ce site depuis 1970 et a eu par le passé des impacts sur la qualité des sols et des eaux souterraines. Pour y remédier, une démarche de gestion "sites et sols pollués" est en cours depuis plusieurs années. La visite d'inspection s'inscrit dans ce contexte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESTIA-SBG
- La Gare LA CHAPELLE CARO 56460 Val d'Oust
- Code AIOT : 0005501654
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société PRESTIA-SBG (Société Bretonne de Galvanisation) a engagé depuis 2012 une démarche de gestion « Sites et Sols pollués » pour le site exploité au lieu-dit « La Gare » sur la commune du VAL d'OUST, qui a donné lieu à de multiples échanges entre l'exploitant et l'inspection et à la réalisation de travaux de réhabilitation qui ont pris fin en avril 2025.

L'objectif de la présente visite était de vérifier la finalisation des travaux de réhabilitation.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 10
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Travaux de réhabilitation - Chantier d'excavation	AP Complémentaire du 07/05/2021, article 3.3.4	Sans objet
2	Travaux de réhabilitation - Surveillance des eaux rejetées	AP Complémentaire du 07/05/2021, article 5	Sans objet
3	Travaux de réhabilitation- Programme de surveillance des eaux souterraines	AP Complémentaire du 07/05/2021, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier de réhabilitation est terminé.

A compléter

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de réhabilitation - Chantier d'excavation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/05/2021, article 3.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de réhabilitation
Prescription contrôlée :
<p><u>En cas d'excavation</u>, des analyses spécifiques permettront d'orienter les terres vers les installations adaptées.</p> <p>Des analyses fonds et flancs de fouilles indiqueront la qualité des terres laissées en place.</p>

Constats :

L'exploitant a procédé aux travaux de réhabilitation du 2 mai 2023 au 18 avril 2025.

Les travaux de réhabilitation consistent à purger par excavation des matériaux de comblement des anciennes fosses des bains de la chaîne de décapage, dégraissage, dézingage, séchage qui

pénètrent en partie le réservoir aquifère.

La durée du chantier a été allongée de plusieurs mois en raison, notamment, de la découverte de fondations non stabilisées du hangar. Un arrêt du chantier de réhabilitation a dû être opéré à partir de juillet 2023 de manière à étudier les solutions techniques et financières envisageables. Ainsi, une opération de démontage du hangar permettant de libérer les poteaux concernés par les travaux de réhabilitation a dû être réalisée sur une période de 7 mois.

Au total, **4040 tonnes de matériaux pollués** (sols, bétons,...) ont été évacués hors site en filière agréée (ISDD, centre de recyclage, ISDI), ainsi que **50,32 tonnes d'eaux d'eaux souillées** issues des opérations de pompage et traitement des eaux de fosses. 63517 kg de zinc extrait et fixé ont été prélevés dans les sols et matériaux excavés (soit une quantité proche de 75 % de la fourchette haute estimée initialement) et environ 168 kg de zinc extrait et fixé ont été prélevés dans les eaux traitées.

Le jour de la visite d'inspection, les travaux de réhabilitation étaient finalisés hormis les derniers lots de terres excavées en attente de traitement (correspondant à la dernière fosse excavée). Les matériaux excavés (terres et bétons) ont été triés et stockés par lots de 50 tonnes : une zone pour les terres de surface jugées "propres", une zone pour les terres polluées, une zone pour les bétons et un stockage spécifique pour un lot de matériaux amiantés. Le stockage est effectué sur une membrane étanche et le lot de terres polluées est couvert. Des prélèvements pour analyses ont été réalisés dans les lots de terres pour affiner les modalités d'évacuation.

L'exploitant a réalisé **les prélèvements de fond et flancs de fouille** pour connaître la qualité des sols laissés en place. En plus des prélèvements de fond et flancs de fouille, trois campagnes d'investigations des sols (intérieur du hangar, extérieur du hangar partie Est, Extérieur du hangar partie Ouest) ont été réalisées pour évaluer l'extension horizontale et/ou latérale des impacts identifiées et définir l'avancée des travaux de réhabilitation.

Ces prélèvements ont mis en évidence un dépassement du seuil fixé pour le **zinc sur brut** au seuil de réhabilitation sur les matériaux laissés en place pour 5 prélèvements :

- dessous de la fosse 2, au centre de la partie Nord (25 m³ de sol à 5900 mg/kg de zinc, sur 1 m de profondeur),
- dessous du « tunnel sécheur », au centre de la partie Nord (13 m³ de sol à 8170 mg/kg de zinc, sur 0,2 m de profondeur),
- front Nord-Est du transfert, sur environ 7 m (21 m³ de sol à **8640 mg/kg** de zinc)
- front Sud-Est du « transfert », sur environ 2 m (10 m³ de sol à 6620 mg/kg de zinc)
- front Sud de l'extrémité Sud du « transfert », sur environ 14 m² (28 m³ de sol à 5560 mg/kg de zinc)

Ces prélèvements ont mis également en évidence une teneur **en zinc lixiviable** mesurable pour 9 prélèvements. La teneur maximale mesurée a été de 46,2 mg/kg, en partie Nord de la zone de transfert. Les excavations pour ces points n'ont pu être poursuivies en raison de limites techniques (structure du bâti, substratum rocheux, coût financier).

A l'issue des travaux de réhabilitation, **les objectifs de réhabilitation sur les sols ont été atteints** dans les limites techniques possibles. Ces excavations de sol ont également permis de traiter des anomalies à d'autres composés impactant le milieu souterrain (cuivre, plomb, cadmium et ammonium) mais dont l'estimation quantitative n'a pas été réalisée.

La quantité de zinc laissé en place au niveau de la zone source a été évaluée à environ **918 kg** (63 517 kg de zinc extrait et fixé ont été retiré dans l'ensemble des matériaux extraits), soit une quantité faible par rapport à ce qui a été retiré et évacué du site. A noter la présence résiduelle de matériaux amiantés dans les fosses 4, 5, 6, 7 et 8 (gestion d'une partie des matériaux en mélange avec de l'amiante mais pas en totalité) ainsi que la présence de tuyaux en fibrociment dans les zones d'inter-fosses, entre les fosses 4 et 9.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Travaux de réhabilitation - Surveillance des eaux rejetées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/05/2021, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

Prescription contrôlée :

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température inférieure à 30 °C ;
- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l.

Constats :

Afin de maintenir les fosses en béton hors d'eau lors des travaux d'excavation, un dispositif de pompage des eaux souterraines a été mis en place en amont de la zone de travaux. Trois puits de pompage ont été mis en place pour pomper les eaux souterraines en amont des travaux d'excavation (barrière hydraulique amont).

Les eaux souterraines ont été gérées au cours des travaux de réhabilitation par :

- un pompage des eaux en amont de la zone pour limiter l'alimentation en eaux de la zone de terrassement (3 puits ; 10 993 m³) et rejet au réseau local (les eaux circulant en amont de la zone source de SBG1 ne sont pas impactées et sont compatibles avec un rejet direct sans traitement au réseau d'eaux pluviales du site) ou traitement,
- un pompage des eaux résiduelles en zone source : évacuation hors site lors de la première phase de travaux en 2023 (70 m³) et traitement sur site lors de la deuxième phase de travaux en 2024 (11 924 m³), avant rejet au réseau des eaux pluviales du site.

Des essais de faisabilité d'un traitement du zinc par adsorption sur résine ont été réalisés pour le traitement des eaux en amont de la zone source ainsi que des eaux de fosse.

Au total, 11 200 m³ d'eaux ont été pompées et traitées en amont des travaux d'excavation et 14 000 m³ d'eaux ont été pompées et traitées dans les fosses en béton.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Travaux de réhabilitation- Programme de surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/05/2021, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

Prescription contrôlée :

La surveillance des eaux souterraines sur et hors site a été encadrée par :

- l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2017 prescrivant des mesures de réhabilitation,
- puis par l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2017

Constats :

L'exploitant a présenté les résultats de la surveillance des eaux souterraines sur site et hors site réalisée.

La surveillance des eaux souterraines concerne :

- au droit du site : les piézomètres E1 à E6 et P1 à P3 depuis octobre 2008, complétée par les ouvrages E7, E8 et E9 puis onze nouveaux piézomètres (PzM1 à PzM11) depuis juin 2021
- hors site : initialement au droit des 3 puits privés (Ext AVE, Ext GEF et Ext X) depuis mars 2013, complétés de 5 piézomètres (E10 depuis octobre 2021 et E11 à E14 depuis avril 2023) et de 6 nouveaux puits privés depuis avril 2023 (Ext BIG, Ext HOU, Ext TOU, Ext KER, Ext NOE et Ext NAR)

Les résultats des campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines menés depuis 2008 mettent en évidence :

- des valeurs de pH acides en aval hydraulique de l'ancienne usine SBG1 (au droit des piézomètres E4, P1, P2 et P3 ; valeurs comprises entre 3,1 et 5,3) et des valeurs de pH légèrement acide au droit des ouvrages hors site (pour l'ensemble des puits prélevés excepté Ext BIG et des piézomètres hors sites E10 à E14 ; valeurs comprises entre 4,5 et 6,8 VS entre 5,5 et 8,5),

- la présence d'impacts significatifs de chlorures, ammonium, zinc, plomb, nickel, cadmium, aluminium et fer liés aux anciennes activités au droit SBG1 :

- au droit du site : notamment des impacts significatifs au droit des piézomètres P1 à P3, PzM5, PzM6, PzM9 à PzM11
- hors site : des impacts (teneurs supérieures aux valeurs limites définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021) au droit des 2 puits Ext GEF et Ext TOU et des piézomètres E10 à E14

Les cartographies d'iso-concentration et les panaches définis à partir des résultats de la campagne d'avril 2023 mettent en évidence des extensions des panaches :

- pour l'ammonium, le zinc et le nickel ainsi que le pH acide tendant à s'étendre jusqu'au piézomètre E13 hors site intégrant les puits Ext GEF, Ext TOU et Ext BIG ;
- pour l'aluminium et le fer tendant à s'étendre à l'ouest jusqu'au piézomètre E11 et au puit Ext GEF

L'analyse des enjeux sanitaires met en évidence l'absence de risque pour les usagers du site et

L'existence d'un risque lié à l'usage des eaux souterraines pour la population hors site pour le puit Ext TOU. Le puit Ext GEF fait d'ores et déjà l'objet de restrictions d'usages.

Le dernier bilan quadriennal réalisé sur la période 2020-2023 a permis de préciser l'extension du panache hors site et d'ajuster le programme de surveillance.

L'inspection propose de poursuivre la surveillance des eaux souterraines au droit de l'ancienne usine SBG1 et en aval hydraulique hors site, dans l'objectif d'affiner les connaissances sur le panache de pollution et de suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines suite aux travaux de réhabilitation.

Ce programme répondra à la nouvelle stratégie d'intervention sur les sources sol proposée et validée par la tierce expertise du BRGM (surveillance des effets des travaux sur le milieu « eaux souterraines »).

Type de suites proposées : Sans suite

